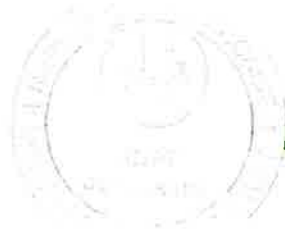




**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**



Metz, le 10 décembre 2021

**Service animal et environnement**

Affaire suivie par : Eric MOGET  
Tél : 03 87 39 75 00  
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

**OBJET** : mise en place d'une zone réglementée temporaire influenza aviaire hautement pathogène

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

A la suite de la découverte d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage, sur un plan d'eau de la commune d'Ennery, une zone réglementée temporaire est mise en place à compter du 10 décembre 2021, pour une durée minimale de 21 jours à compter du 10 décembre. Votre commune est incluse dans cette zone pour tout ou partie de son territoire.

L'influenza aviaire est une maladie animale très contagieuse. Elle touche les oiseaux et peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, une maladie pouvant aboutir rapidement à la mort des animaux. Le virus peut être amené par un oiseau sauvage mais peut également être véhiculé par une personne qui pénètre sans précaution sanitaire suffisante dans un élevage ou une basse-cour.

Vous trouverez les mesures applicables dans l'arrêté préfectoral N° 2021 DDPP 503 du 10 décembre 2021 ci-joint, qu'il vous est demandé d'afficher.

Nous sollicitons votre concours pour:

- attirer l'attention des détenteurs non commerciaux de volailles de votre commune (basse-cours) dont vous auriez connaissance, sur les mesures prescrites par cet arrêté au titre de la biosécurité (claustration, filets de protection etc.) ;
- si ce n'est pas déjà fait les inciter à déclarer leur basse-cour à l'adresse suivante : [https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id\\_rubrique=53&rubrique\\_all=1](https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=53&rubrique_all=1) ;
- attirer l'attention des propriétaires de gravières et d'étangs privés de votre commune dont vous auriez connaissance, sur les mesures prescrites par cet arrêté au titre de la pêche et de la chasse.

Je vous informe également que les adjudicataires de lots de chasse et les associations de pêche sont informés de la situation par leurs fédérations respectives.

Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale de la protection des populations  
et par délégation,  
Le chef du service animal et environnement



Dr Vet. Eric Moget

